# [Traduction]

Toutefois, dans ce contexte, je signale que la proposition du parti progressiste conservateur du Canada ne nous paraît pas acceptable. En effet, nous ne sommes pas d'accord quand ce parti prétend que dans tous les domaines où un changement d'ordre constitutionnel aura été approuvé selon le processus d'amendement constitutionnel, lequel processus permet le retrait éventuel d'une province et le dédommagement financier de celle-ci, on favorise, du point de vue des programmes sociaux, la fragmentation du Canada.

### Des voix: Bravo!

M. Broadbent: C'est une chose que de reconnaître, comme il s'impose, l'unicité du Québec. C'est une chose que de prétendre que cette unicité—et je sais gré au gouvernement de l'avoir enfin reconnue—dans les domaines de la culture et de l'enseignement appelle un traitement spécial pour la population du Québec, mais c'en est une toute autre que de prétendre qu'une nouvelle idée comme l'assurance médicale, si elle est proposée et acceptée par voie d'amendement constitutionnel, pourrait être rejetée par les provinces riches et que celles-ci pourraient conserver les fonds consentis, tandis que les autres provinces seraient assujetties à ce régime. Que le parti progressiste conservateur du Canada sache que nous n'aurions jamais eu le régime d'assurance médicale au Canada si pareille formule avait été en vigueur à l'époque.

M. Clark: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je suis le dernier à vouloir interrompre le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) . . .

### M. Deans: Alors pourquoi le faites-vous?

M. Clark: ... mais je ne veux pas non plus qu'il prenne position sur une question qu'il n'a peut-être pas parfaitement bien comprise. L'amendement que nous avons proposé n'interdirait pas le régime d'assurance médicale qu'il vient de citer en exemple. Le chef du Nouveau parti démocratique peut, bien sûr, en décider comme il l'entend. Cependant, j'espère qu'avant d'engager son parti de façon définitive et catégorique, il nous permettra de repasser avec lui par le détail ce qui a été proposé, de sorte que si la possibilité se présentait de proposer un amendement qui recueille l'adhésion du Québec, il puisse le juger en toute connaissance de cause.

#### • (1510)

M. Broadbent: Cela pourra se discuter plus longuement plus tard. Je maintiens ce que j'ai dit. L'accord réalisé donnerait, par voie de modification constitutionnelle, le pouvoir à une province d'invoquer la clause de sortie et obtenir ainsi une indemnité. J'ai écouté le chef de l'opposition très attentivement, et je lirai ce qu'il a dit avec plus d'attention encore. Il est certain qu'à première vue, les programmes sociaux impliquant des modifications constitutionnelles pourraient amener les provinces riches à invoquer de façon généralisée la clause de retrait, et ce serait alors aux provinces pauvres de payer la note.

J'en reviens pour l'instant à mon argumentation principale concernant le Québec.

## La Constitution

## [Français]

L'école anglaise n'est plus ouverte à tous au Québec. Les enfants des immigrants devront fréquenter l'école française. De même, seuls les Canadiens ayant fréquenté l'école primaire anglaise au Canada pourront envoyer leurs enfants à l'école anglaise au Québec. Ces modifications respectent davantage le caractère particulier du Québec. Il y a encore de la place pour des améliorations. Il faudrait prévoir, par exemple, des arrangements dans le secteur de la mobilité, au cas où les mouvements migratoires viendraient modifier sensiblement l'équilibre démographique du Québec. Le Québec est déjà, dans les faits, une société distincte. Je pense ici au système juridique et au Régime de pensions du Québec en particulier. Cela est bon pour le Québec et pour l'ensemble du Canada. Enfin, madame le Président, les francophones hors Québec verront leurs droits à l'éducation reconnus dans toutes les provinces au Canada. Après 114 ans, des progrès restent à accomplir afin que d'ici peu de temps les francophones hors Québec puissent contrôler leurs institutions scolaires et sociales, tout comme les anglophones contrôlent les leurs au Québec.

# [Traduction]

A cet égard, je tiens à exprimer ma satisfaction de pouvoir envoyer ma fille à une école de langue française qui s'est ouverte il y a deux ans. Pour la première fois, il existe dans l'enseignement public ontarien une école de langue française. Il existait depuis longtemps des écoles catholiques enseignant en français. Mais enfin, l'Ontario offre à Ottawa l'enseignement en français dans l'éducation publique. Il faut que les francophones de l'ensemble du pays comprennent bien cela.

### Des voix: Bravo!

M. Broadbent: J'en viens maintenant à deux questions fondamentales qui doivent préoccuper tous les Canadiens, d'abord l'égalité des sexes et ensuite les droits de nos populations autochtones. Et je dirai tout d'abord qu'une fois achevée dans une forme qui soit juste, je voudrais que cette résolution, spécialement la charte des droits et des libertés, figure dans toutes les classes de toutes les écoles de toutes les régions du Canada. Ce n'est pas que je croie à la propagande, mais plutôt que les constitutions traitent essentiellement des droits, que les droits concernent essentiellement les personnes, et que les personnes doivent être encouragées dès leur enfance à bien saisir le sens de leurs libertés propres, et à accorder encore plus de valeur aux libertés des autres.

#### Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Mais revenons au document en question. Oserions-nous vraiment faire lire à nos enfants un document qui dirait ceci: «Les hommes et les femmes sont égaux, sauf lorsque quelques hommes politiques affirment le contraire». C'est pourtant ce qu'on dit dans ce document. On ne peut proposer cela ni aux petits garçons ni aux petites filles.

Dans le contexte culturel de notre époque, ce genre de symbolisme ne peut signifier qu'une chose. Il ne veut pas dire que la discrimination peut toucher les hommes comme les femmes. Chaque député ici présent et chaque citoyen canadien sait que cela veut dire qu'on peut user de discrimination envers les femmes, toutes les femmes quel que soit leur âge. En 1981, c'est totalement inacceptable.

En modifiant la résolution initiale, nous avons régressé, annulant les progrès que nous avions accomplis ces dernières